

**Bruxelles, le 19 mars 2025
(OR. en)**

7115/25

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0041(NLE)**

**JAI 326
COPEN 49
EPPO 2
GAF 6**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	6436/25
Objet:	Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution (UE) 2018/1696 du Conseil du 13 juillet 2018 sur les règles de fonctionnement du comité de sélection prévues à l'article 14, paragraphe 3, du règlement (UE) 2017/1939 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen - Adoption

1. Le 3 mars, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution (UE) 2018/1696 du Conseil du 13 juillet 2018 sur les règles de fonctionnement du comité de sélection prévues à l'article 14, paragraphe 3, du règlement (UE) 2017/1939 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen. Cette proposition vise à préciser que la Commission est chargée de la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* de l'appel ouvert à candidatures pour le poste de chef du Parquet européen, conformément à ce qui est prévu à l'article 14, paragraphe 3, du règlement (UE) 2017/1939.
2. La proposition a été présentée lors de la réunion des conseillers JAI (COPEN) du 3 mars 2025, puis examinée lors de la réunion du groupe "Coopération judiciaire en matière pénale" (COPEN) du 13 mars 2025, au cours de laquelle aucune objection n'a été soulevée à l'égard de la proposition.

3. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à suggérer au Conseil d'adopter la décision d'exécution visée en objet, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 7126/25.
-